

LA TRIBUNE

PARIS
1 franc 50 cent.

PAR MOIS.
DÉPARTEMENT
3 fr. par mois

Les abonnements datent des 1^{er} et 15 de chaque mois.

On s'abonne à Paris, au Bureau du Journal, 46, rue de Seine-Saint-Germain.

SOMMAIRE.

Séance de l'Assemblée nationale. — Le réveil de M. Lamartine. — La crise actuelle. — Discussion sur l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte. — Nouvelles nominations. — Etat exact des 440 arrestations opérées dans les attroupements. — Arrestation d'un gardien de Paris. — Massacre des troupes anglaises à Lahore. — Combat sanglant entre les Danois et les Allemands. — Soulèvement général à Naples. — Désordres à Perpignan. — Nouvelles des départements. — Nouvelles de l'étranger. — Nouvelles diverses. — Cours de la Bourse.

Paris, 13 Juin.

La crise actuelle.

Ce que les anarchistes ont vainement tenté le 15 mai, ils se croient en mesure de l'exécuter aujourd'hui. Alors c'était au nom de la Pologne qu'ils envahissaient la représentation nationale et osaient insolemment la déclarer dissoute. Aujourd'hui c'est sous le nom glorieux de Napoléon, sous les immortels souvenirs de l'Empire qu'ils abritent leurs coupables desseins.

Napoléon-Louis Bonaparte n'est pour eux qu'un drapeau; mais ce drapeau qu'ils arborent, peut servir de ralliement aux ennemis patents ou secrets de la République. Il faut à tout prix le leur arracher; il y va du salut de la liberté, qui ne survivrait pas, au coup nouveau qui la menace; de la paix publique, de la paix du monde que compromettraient sans retour le succès, même éphémère, d'une faction anarchique.

Nous espérons qu'en ces graves circonstances, les pouvoirs feront trêve à leurs dissentiments; que l'Assemblée nationale et le Gouvernement s'entendront pour conjurer le péril qui menace les institutions républicaines. Déjà le sang a coulé; c'est le premier sang versé depuis février dans nos discordes civiles; faisons que ce soit le dernier, en enlevant aux factieux le dernier et fol espoir auquel ils rattachent leurs espérances. Il eût été beau, il eût été glorieux pour la révolution de février, que le prétendant de Strasbourg et de Boulogne vint paisiblement et légalement siéger dans les rangs des représentants du peuple; mais puisque son nom et sa personne servent pour la troisième fois de signal et d'étendard à la guerre civile, il était du devoir du gouvernement de s'armer contre lui d'une rigueur nécessaire, et lui appliquer la loi de 1832. C'est une extrémité que nous déplorons; mais il faut avant tout sauver la République; le salut du peuple est la suprême loi!

BENJAMIN LAROCHE.

Le réveil de M. Lamartine.

M. Lamartine qui, depuis quelque temps, semblait s'endormir dans sa gloire, s'est réveillé hier au bruit de la guerre civile menaçant d'ensanglanter le berceau de notre jeune République.

C'est le propre des natures privilégiées de retrouver toute leur énergie en présence des grands périls. Il semble que le péril les retrempe, qu'elles y puisent des forces et une vie nouvelle. M. Lamartine n'est jamais plus grand que dans ces moments suprêmes qui décident des destinées d'un peuple, et qui sont la pierre de touche de la véritable grandeur.

Nous applaudissons au langage qu'il a tenu hier, à la politique d'ordre et de fraternité dont il a tracé le programme. Nous voulons comme lui et avec lui cette République populaire qui est dans les nécessités de l'époque, comme dans le vœu de la France.

Cette république prévaudra, parce qu'elle a pour elle l'instinct, l'intérêt et la volonté des masses qui demandent, et ont raison de demander la réalisation des promesses de février. Il ne faut pas qu'il en soit de ces promesses comme de celles de l'hôtel de ville en 1850.

Il est bien entendu cependant que le gouvernement n'entend pas accepter en masse et aveuglément la responsabilité de toutes les proclamations plus ou moins sensées, de toutes les promesses plus ou moins réalisables faites dans un moment d'entraînement et de crise, par exemple de cette proclamation dans laquelle deux membres du gouvernement provisoire déclaraient que la République donnerait de l'ouvrage à tout le monde.

La République ne peut donner de l'ouvrage à personne, à l'individu qu'elle n'est ni chef d'industrie, ni chef d'atelier; mais en

donnant satisfaction à tous les besoins légitimes, en conciliant au gouvernement l'appui, l'adhésion et les sympathies de la nation tout entière, elle peut puissamment concourir à l'établissement de la confiance et de la sécurité de toutes les classes, et par suite au développement du travail national, et à l'extension de la consommation à l'intérieur et à l'étranger.

Il ne faut exiger d'un gouvernement que ce qui est dans ses attributions; on a le droit de lui demander de la sécurité, de la liberté et de l'égalité. Mais lui demander du travail, c'est méconnaître sa mission et son but, qui n'est pas de faire travailler, mais de protéger ceux qui font travailler, et ceux qui travaillent.

Cette distinction, que nous croyons devoir faire, M. Lamartine aussi l'a faite; nous aimons à le constater. « La révolution de Février a fait des promesses sérieuses, a-t-il dit; elle les tiendra. » Quant aux promesses imprudentes ou insensées, faites par M. Louis Blanc, elles doivent être formellement désavouées, si l'on veut rétablir la vérité et la sincérité dans la situation et en chasser le sophisme et le mensonge; M. Lamartine a ajouté: « Elle comblera de vérités et de bienfaits cet abîme que les agitateurs voudraient remplir de malheurs et de mensonges. » Nous prenons acte de cette déclaration, et nous en presserons la réalisation complète.

ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT.

Le représentant du peuple, maire de Paris, Arrête:

Art. 1^{er}. Le citoyen Roger, adjoint au maire du 10^e arrondissement, est nommé maire dudit arrondissement, en remplacement du citoyen Pagnerre, représentant du peuple, dont la démission est acceptée.

Sont nommés adjoints pour le même arrondissement:

Le citoyen Desétangs, en remplacement du citoyen Rogery; Et le citoyen Ledien, administrateur du bureau de bienfaisance, en remplacement du citoyen D. Beaumetz; appelé à d'autres fonctions.

Nous avons remarqué dans le discours de M. Lamartine les paroles suivantes: « On a dit que j'avais conspiré avec des hommes que vous aurez bientôt à juger. »

A-t-on résolu de traduire les accusés du 15 mai devant l'Assemblée nationale, ou devant une haute cour nommée par elle? Ce dernier mode est celui que nous avons conseillé. Nous sommes persuadés que c'est celui qu'on adoptera définitivement. Cependant il est étrange que le Gouvernement ne s'explique pas clairement sur ce point capital; d'autant plus que le changement de juridiction en nécessite un dans l'instruction et la marche de l'affaire.

Voici le total des arrestations opérées du 7 au 11 juin, et dont la liste nominale est publiée par le Moniteur.

- 1 représentant du peuple (le citoyen Jules François Miot).
- 2 avocats.
- 1 lieutenant des ateliers nationaux.
- 2 capitaines de la garde mobile.
- 1 capitaine au 19^e léger.
- 1 garde républicain.
- 1 tambour.
- 21 étudiants.
- 6 propriétaires et rentiers.
- 30 artistes peintres, architectes, sculpteurs, etc.
- 30 marchands négociants.
- 52 domestiques, garçons de salle, etc.
- 252 ouvriers de toutes professions.
- 40 employés, commis marchands.

On a vu dans la séance d'hier que M. Lamartine avait annoncé qu'une collision sanglante venait d'avoir lieu; que trois coups de fusil avaient été tirés, l'un sur le général Clément Thomas, l'autre sur un officier de l'armée, le troisième sur un garde

INSERCTIONS.

75 centimes la ligne.

national. La plus vive émotion s'est manifestée dans l'Assemblée au récit de ces affligeantes nouvelles.

Le comptoir national d'escompte admettait déjà depuis quelque temps, au bénéfice des avances sur récépissés, les trois-six et les eaux-de-vie.

Dorénavant les vins ordinaires de consommation générale, en nature et dans les conditions désirables pour leur parfaite conservation, jouiront des mêmes avantages. Ces marchandises devront être déposées à l'entrepôt général des vins. Les frais de conservation seront à la charge des déposants. A cet effet, l'entrepôt ouvrira à chacun d'eux un compte spécial.

MM. les négociants qui voudront déposer des vins devront préalablement en remettre le bordereau détaillé, énonçant le nombre des fûts, l'origine des vins et la date des récoltes, au délégué du comptoir national à l'entrepôt des Marais, auprès desquels ils trouveront, ainsi qu'auprès de M. le conservateur de l'entrepôt des vins, tous les renseignements nécessaires pour simplifier leurs démarches et leur éviter des pertes de temps.

On a distribué à l'Assemblée le projet de budget rectifié pour l'année 1848. Le projet de décret fixe les ressources ordinaires et extraordinaires à 4 milliard 684 millions 965,870 fr., et les dépenses à 4 milliard 680 millions 222,206 fr.

On lit dans la Gazette des tribunaux.

M. le ministre de la justice a transmis à tous les procureurs généraux de la République l'ordre de faire rechercher et arrêter le prince Louis-Napoléon Bonaparte.

Voici le texte de l'affiche dont nous avons donné hier un résumé: « Citoyens,

« Dans la matinée du 24 février, nous m'avez vu à votre tête au milieu du faubourg St-Antoine, et à midi, 10,000 hommes qui me quittaient s'emparaient de l'hôtel de ville, que je n'ai quitté que le 27, sans vouloir ni grade ni commandement; je crois donc avoir prouvé mon dévouement profond, désintéressé à la République et à ce titre, quelques-uns de ceux qui ont combattu avec moi sur les barricades de février écouteront peut-être mes conseils.

« Des meneurs perfides sèment l'agitation autour de nous, ils couvrent leurs projets du nom de notre concitoyen Napoléon-Louis Bonaparte, de ce nom qui repousse le désordre et l'anarchie. Evitez, citoyens, les pièges qu'on voudrait vous tendre; attendez avec calme la décision souveraine de l'Assemblée nationale; des ennemis peuvent seuls vous pousser à des manifestations blâmables; elles seraient, croyez-moi, énergiquement désapprouvées par ce nouveau représentant auquel la République vient de rendre une patrie, et qui m'écrivait de l'exil le 16 mars dernier:

« Je n'ai pas d'autre ambition que d'être utile à mon pays, et je crois en avoir donné une grande preuve en m'éloignant, car je préférerais toujours sacrifier même le bonheur d'être en France à l'idée de vivre en quoi que ce soit à l'affranchissement d'un gouvernement qui doit recevoir sa force de la libre action de toute la nation.

« Vive la République!

Paris, le 12 juin 1848.
« Le général PIAT, colonel de la 4^e légion de la garde nationale de la banlieue. »

Voici une nouvelle d'une très-grande importance, mais qui mérite confirmation. Un traité de paix serait à la veille d'être conclu entre le gouvernement autrichien et Charles-Albert; l'Autriche retirerait ses troupes d'Italie, à la condition que l'Italie voudrait bien prendre à sa charge une partie de la dette d'Autriche. Le pape serait l'intermédiaire de cette négociation délicate.

Il y a six ans un concours ayant été ouvert dans l'Académie de Paris pour l'aggrégation à l'enseignement des langues étrangères. M. Benjamin Laroche avait concouru, et son nom avait été inscrit le second sur la liste des agrégés admis. M. Churchill, inscrit le premier, ayant donné sa démission des fonctions de professeur de langue anglaise au lycée Corneille, ci-devant collège Henri IV, M. le ministre de l'instruction publique, par un arrêté en date du 25 mai dernier, vient de désigner M. Benjamin Laroche pour lui succéder. On ne peut qu'applaudir à cet acte de justice du ministre républicain.

On sait que M. Benjamin Laroche est, de tous nos écrivains modernes, celui qui a le plus fait pour populariser en France les chefs-d'œuvre de la littérature anglaise. Ses traductions de Shakspeare et de lord Byron sont dans toutes les bibliothèques.

BULLETIN DE L'ETRANGER.

ITALIE. Le gouvernement provisoire de la Lombardie publie le bulletin suivant :

Milan, le 6 juin 1848.

La brusque retraite des Autrichiens dans les murs de Mantoue doit être attribuée à la nouvelle parvenue au général Radetzky, dans son quartier de Rivalta, que Peschiera avait capitulé. A Rivalta, dans la maison qu'avait habitée Radetzky, avec deux des archiducs de l'ex-vice-roi, on a trouvé une lettre parmi les papiers du général. Cette lettre portait ces mots : « J'apprends la capitulation de Peschiera, il faudra se retirer sur-le-champ. Dans les dernières affaires de Goito, les Autrichiens ont eu cinq mille hommes tués ou blessés; ils en ont transporté une partie et abandonné l'autre sur le champ de bataille. Avant-hier on a parlementé avec l'ennemi pour enterrer les nombreux morts.

LIVOURNE, 2 juin. — En ce moment arrive la nouvelle d'un soulèvement général à Naples. Les insurgés arrivent en masse des provinces contre la capitale.

— On lit dans le *Risorgimento* du 7 : Nous savons de source certaine que les Autrichiens se sont retirés à Mantoue. Nos troupes leur ont fait prisonniers environ 500 hussards, ainsi que le colonel Schwartzberg.

PRUSSE. BERLIN, 8 juin. — Le prince de Prusse a paru aujourd'hui pour la première fois à l'Assemblée nationale. Une trentaine de personnes qui s'étaient réunies avant son arrivée l'ont salué par des vivats, et cette manifestation a déplié à tout le reste du public. A sa sortie de l'Assemblée, lorsque les mêmes personnes l'ont de nouveau salué par des vivats, la foule a fait entendre des huées et des sifflets. Lorsque le prince a paru dans l'Assemblée, un certain nombre de membres se sont levés, mais ils ont été obligés aussitôt de se rasseoir par des cris nombreux : Assis ! assis ! Le prince étant monté à la tribune, a prononcé les paroles suivantes :

« Messieurs, je suis venu ici comme député de Wirnitz (grand-duché de Posen). Je serais venu déjà hier si je n'en avais pas été empêché par un anniversaire de deuil. Vous me voyez venir ici dans le but d'exprimer mes remerciements pour la confiance qu'on m'a témoignée en m'élisant membre de cette Assemblée, ainsi que pour vous souhaiter la bienvenue. Nous allons travailler avec notre roi à l'œuvre de la constitution. Quelle belle tâche ! Mais plus la tâche est élevée, plus nos sentiments doivent être purs. La forme constitutionnelle est une forme que le roi lui-même nous a tracée.

« Nous nous y attacherons fidèlement. Toutes mes forces sont consacrées au bien de la patrie. Puissent les sentiments que j'exprime être partagés et consacrés loyalement par tous ! Puissions-nous déployer dans ce but toute notre activité et répondre aux espérances qu'on a mises en nous ! Je ne pourrai pas assister toujours aux séances ; dans ce cas, je prierai le président d'appeler mon suppléant. Puissions-nous être guidés par cette devise : « Avec Dieu pour le roi et la patrie ! »

Le prince quitte peu de temps après la salle, qui demeure à peu près silencieuse.

SCHLESWIG-HOLSTEIN. FLENSBOURG, 5 juin. — Ce matin, les troupes fédérales sont parties sous prétexte de se rendre à une revue près de Hølebull, mais en réalité pour marcher à l'ennemi.

5 juin au soir. Nous apprenons que nos troupes sont déjà en présence de l'ennemi. Des estafettes arrivées du nord annoncent que cinq à six mille Danois sont arrivés de telle manière qu'ils ne pourront plus se retirer vers la mer. On s'est battu de nouveau dans Sundvit. On voit des nuages et de la fumée dans la direction de Sonderbourg. On croit que cette ville a été bombardée. Un cuirassier, qui part à l'instant, nous assure que cette nuit une attaque aura lieu. (Correspondant de Hambourg.)

SCHLESWIG, le 7 juin. — Un combat sanglant a été livré dans la

journee du 5 juin au nord de Flensburg. Le général Wrangel, pour célébrer l'anniversaire de la naissance du roi de Hanovre, donna ordre aux troupes fédérales, au nombre de 55,000 hommes, de se réunir aux environs de Flensburg pour y être passées en revue. Les Danois, au lieu d'attendre l'arrivée des Suédois, se préparèrent au combat. Le corps sous le général Hedemann comptait à peu près 15,000 hommes. Il se concentra dans le Sundevit de manière à être appuyé par les chaloupes canonnières. Informé de la force des Danois, le général Wrangel résolut de marcher sur eux, et ceux-ci, nonobstant la grande inégalité des forces, acceptèrent le combat. Le but du général Wrangel était de couper aux Danois la communication avec leurs vaisseaux. L'engagement commença près de Nubel. Les Danois se replièrent sur les hauteurs de Duppel. Six bataillons hanovriens essayèrent de chasser les Danois de leur position, mais ils furent repoussés avec grande perte. Des troupes fraîches eurent le même sort. La mitraille de l'artillerie danoise répandit la mort de tous les côtés.

Les Allemands eurent, selon leur propre indication, 500 hommes tués et blessés qui, sur nombre de voitures, furent reconduits à Flensburg. On se battit depuis midi jusqu'à sept heures. Les Allemands retournèrent d'abord à Quar, et, le lendemain, à Flensburg. Il paraît que c'est l'affaire la plus meurtrière de toute la guerre. Le plan du général Wrangel a échoué entièrement. Les armes danoises se sont couvertes de gloire.

ELDERUP, 6 juin, une heure de l'après-midi. Le combat a été sanglant et plus terrible que près de Schleswig. Les Danois étaient au nombre de seize mille hommes, appuyés par cinq chaloupes canonnières ; cinq bataillons hanovriens ont commencé le feu ; ils ont beaucoup souffert. Les soldats prussiens n'ont été conduits au feu que vers le soir, et ils ont combattu avec tant de courage que les Danois se sont retirés vers Sonderbourg. On ne sait pas encore combien nous avons eu d'hommes tués et blessés, ni quelle a été la perte des Danois ; mais elle a dû être considérable, car il ne s'est pas trouvé de notre côté assez de voitures pour le transport des armes danoises et des objets d'équipement tombés en notre pouvoir. (Idem.)

BOCKOLM, près de Glucksbourg, 3 juin. Au moment où je vous écris, une canonnade terrible se fait entendre ; c'est un feu roulant ; cinq villages sont en flamme, et quoique nous nous trouvions à une distance de trois milles, le sol tremble et les vitres sont ébranlées. Il est onze heures du soir. Le feu a cessé. On dit que nos troupes se sont emparées de Sonderbourg. (Idem.)

AUTRICHE. VIENNE, 6 juin. — Il est connu de tout le monde aujourd'hui que les massacres de Naples ont été ordonnés d'accord avec la cour d'Autriche ; on en a trouvé les preuves sur un courrier fait prisonnier dans les Etats de l'Eglise. On voulait faire dans la Basse-Italie une diversion aux événements qui se passaient dans la Haute. Aucune ville n'étant plus favorable pour l'exécution de ce dessein que Naples, avec ses troupes soldées et ses masses de lazzaroni ; de là cet ordre subit de l'infâme roi de Naples au général Pèpé, ordre qui lui défendait de passer le Pô, et que l'armée refusa de suivre, trouvant plus honorable de faire face aux ennemis de la liberté italienne.

On suivrait volontiers dans la capitale autrichienne l'exemple du bourbon napolitain, mais il faudrait pour cela deux instruments qui, Dieu merci, manquent à Vienne ; des hordes de brutes comme les lazzaroni, et des soldats sans honneur prêts à vendre leur sang à qui veut le payer.

ANGLETERRE. LONDRES, cité, 2 heures. — Les consolidés sont plus fermes ; ils sont à 85 7/8, 84, 84 1/8 pour transfert la semaine prochaine ; pour le 14 juillet, 81 1/8, 84 1/4 ; bons de l'échiquier, 56 à 40 de prime. Les bons de l'Inde sont demandés de 254 à 251, nouveau 5 1/4 p. 0/0, 85 5/8, 85 1/2 ; fonds étrangers espagnols, 5 p. 0/0, 22 1/4, 5 p. 0/0, 12, mexicains, 45 1/2 ; hollandais, 4 p. 0/0, 64. Il se fait peu d'affaires dans les actions. (Globe.)

ESPAGNE. — On a arrêté M. Juan-Pedro Muchada, député aux cortès, et M. Juan-Manuel Diaz, membre de l'ayuntamiento. Ces arrestations ont été faites par ordre du capitaine général. (Comercio de Cadix.)

— Le capitaine général de l'Andalousie a levé, le 5, l'état de siège dans lequel se trouvait la ville de Séville, par suite des événements du 15 mai. (La Espana.)

Ministère de l'intérieur. — Circulaire.

S. M. a daigné ordonner que vous empêchiez l'entrée et la circulation dans cette province du journal intitulé *le Republicain de Gascogne*, qui se publie à Bayonne.

Le secrétaire, VIENTE VASQUEZ QUEIRO, De la part de M. le ministre de l'intérieur, au chef politique de... (Gazette de Madrid.)

INDE. — Un courrier extraordinaire arrivé de Suez à Alexan-

drie dans la soirée du 29 mai, alors que les dépêches de l'Inde étaient déjà rendues à bord du bateau français *le Caïre*, a apporté des nouvelles importantes de l'Inde. Une révolte a eu lieu dans la ville de Lahore ; les habitants ont tué les deux commissaires britanniques et massacré les troupes anglaises stationnées dans les environs. Ce mouvement exigera un grand développement de forces militaires, si toutefois il peut être réprimé avec celles dont le gouvernement de l'Inde dispose en ce moment.

BULLETIN DES DÉPARTEMENTS.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Des désordres graves ont tenu, trois jours durant, la ville de Perpignan en émoi, et la force armée, troupe et garde nationale, sur pied.

Disons sommairement les faits : « Dimanche, 4 juin, jour consacré à l'acte le plus solennel de la souveraineté du peuple, à l'élection d'un représentant, la 5^e compagnie du 1^{er} bataillon s'était réunie pour banqueter. C'était mal choisi son jour.

« Le banquet terminé, la compagnie rentre en ville, et quelques coups de fusil sont tirés en l'air ; pareille chose se répète sur la place de la Loge, et sur l'ordre d'un chef de la garde nationale, le commissaire arrête l'homme qui tenait, sous ses yeux, de tirer un coup de pistolet ; de là conflit et même collision entre une partie des hommes de la 1^{re} compagnie et la garde à cheval, de service au poste de l'hôtel de ville.

« La mise en liberté de cette homme est impérieusement exigée. Elle est accordée par l'autorité. Cette première concession, au lieu de calmer les esprits, ne fait que les rendre plus exigeants, et la destitution du commissaire de police est demandée à grands cris. L'autorité promet de faire droit à cette seconde exigence ; mais l'irritation au lieu de cesser, continue de plus en plus ardente. Le brave et loyal commandant est gravement insulté.

« Le lendemain, démission forcée du commissaire de police ; l'émotion prend le caractère d'une émeute ; le scrutin est menacé ; le poste qui veillait à sa garde est sur le point d'être forcé. La nuit arrive, le danger devient plus imminent ; une partie de la troupe prend part au service et se joint à la garde nationale, des patrouilles sont organisées et sillonnent la ville ; un des citoyens qui la composent est atteint d'un coup de sabre et grièvement blessé à la tête.

« Le 6, des mesures plus énergiques sont prises, et la nuit se passa sans autre accident ; aujourd'hui 7, la tranquillité est complètement rétablie. »

HAUTES-PYRÉNÉES. Troubles et rébellion. — On écrit de Mauléon-Barousse (Hautes-Pyrénées) au *Mémorial des Pyrénées* :

« La présence des troupes de ligne dans la vallée est insuffisante pour y rétablir l'ordre. Une grande irritation se manifeste toujours contre les agents forestiers, et se traduit souvent en rébellion à main armée.

« La crainte de la justice n'arrête plus les dévastateurs des forêts. On a vu reparaitre dans les bois particuliers, et notamment dans ceux de M. de Villemur, des demoiselles ou délinquants masqués et déguisés en femmes. Près de là, à Saint-Béat, 500 hommes d'infanterie ont été repoussés et blessés par les délinquants.

« D'un autre côté, à Neitos, une rébellion antécédente a eu lieu. Le procureur de la République et le juge d'instruction de Baguerès s'y sont transportés. Les maisons des coupables ont été cernées la nuit. L'énergie des mesures ordonnées, et la promptitude avec laquelle elles ont été exécutées, ont empêché tout désordre et imposé aux populations agitées. »

SEINE-INFÉRIEURE. — On lit dans le *Journal du Havre* :

« Un des employés supérieurs de l'administration militaire de notre place vient de disparaître subitement. Nous ne voulons pas nous rendre encore l'écho des diverses versions qui circulent au sujet de cette brusque disparition, et nous attendrons que les faits soient mieux éclaircis pour en entretenir le public. »

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 15 Juin.

PRÉSIDENCE DE M. SÉNART

La séance est ouverte à une heure.

M. Eugène Raspail demande la parole sur le procès-verbal.

Citoyens représentants, dit-il, je signale à votre attention une omission dans le compte rendu du *Moniteur*. Je ne crois pas qu'il soit permis à un orateur, quelque position qu'il occupe, de supprimer des paroles prononcées à cette tribune. Hier, M. Lamartine a dit : « J'ai conspiré avec Sobrier, avec Blanqui, Cabet, Raspail. » (Agitation.)

Les paroles de M. Lamartine ont été mal interprétées par plusieurs journaux.

Je le prie de venir dire à cette tribune s'il a réellement conspiré avec les personnes que je viens de nommer.

Mais avant de descendre de cette tribune, je dois dire que je suis en droit d'affirmer que jamais Raspail n'a eu de relation avec M. Lamartine...

M. LAMARTINE. Je dois répondre à ce qui vient d'être dit, qu'il n'a pu entrer hier dans ma pensée de faire aucune insinuation contre un homme...

M. Raspail est venu me voir une fois. Mais il n'a été question entre nous que des grands intérêts du pays.

L'incident n'a pas de suite. M. Trouvé-Chauvel écrit à l'Assemblée pour dire que dans sa conversation avec Napoléon Bonaparte, rapportée hier par ce dernier, il n'a pas pu ni dû dire qu'il ne serait pris aucune mesure contre Louis Bonaparte.

M. Duclercq, ministre des finances, présente un projet de décret tendant à faire rentrer, dans le domaine de l'Etat les assurances contre l'incendie (Murmures prolongés.)

Après une discussion, qui a pour objet de savoir si ce projet sera renvoyé dans les bureaux ou au comité des finances, le renvoi dans les bureaux est prononcé.

M. Bugeaud demande l'ajournement de la discussion du projet de loi sur les chemins de fer. L'exposé financier, présenté hier à l'Assemblée, a besoin d'être étudié. Le ministre des finances lui-même ne s'oppose pas à l'ajournement.

La discussion est renvoyée à lundi. M. DEGOUSSÉ. Nous avons demandé l'abrogation de l'article 6 de la loi de 1852, relatif au bannissement de la famille de Napoléon.

L'Assemblée a décidé que cette proposition serait discutée après le délai de cinq jours fixé par le règlement. Nous venons donc demander que l'Assemblée veuille bien passer à la discussion de cette proposition, à laquelle nous avons ajouté la disposition suivante: Néanmoins le bannissement sera provisoirement maintenu à l'égard de Louis Bonaparte, à raison de tentatives par lui faites deux fois à l'effet d'établir un gouvernement républicain.

Cette disposition additionnelle nous a été suggérée par les événements de la journée d'hier, dont vous connaissez la gravité. Mais nous avons pensé que cette disposition devait être toute provisoire, car nous sommes complètement convaincus que l'abrogation complète de la loi de 1852 devra nécessairement avoir lieu dans un temps plus ou moins éloigné.

M. JULES FAVRE. Permettez-moi d'abord une observation sur l'ordre du jour. Le 7^e bureau, dont j'ai l'honneur d'être rapporteur, a eu à s'occuper de l'élection de Louis Bonaparte. Je n'ai pas ici à faire connaître les conclusions du bureau que je suis chargé de soutenir. Je désire que l'Assemblée, soit consultée, parce que, dans l'ordre logique naturel, la vérification des pouvoirs doit avoir la priorité.

Voix nombreuses. C'est de droit. M. LE PRÉSIDENT. Je vais consulter l'Assemblée.

Voix nombreuses. Non, non, c'est inutile. On peut mettre le règlement aux voix. (Rumeurs.)

M. Degoussé demande que l'Assemblée s'occupe d'abord de la vérification des pouvoirs.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Jules Favre pour une vérification des pouvoirs. (Murmures de satisfaction.)

M. JULES FAVRE. La commission dont je suis l'organe ne a été pas dissimulé les difficultés devant lesquelles elle s'est trouvée. Elle n'a pas cru qu'il fût digne de cette assemblée et de sa propre dignité de les éluder, elle a donc conclu dans le sens de l'admission du prince Louis Bonaparte. (Agitation.)

Voix à gauche. Dites le citoyen Bonaparte, il n'y a plus de principes.

M. JULES FAVRE. Cette expression dans ma bouche n'a qu'une signification aristocratique: c'est un lapsus linguæ; je voulais dire le citoyen Louis Bonaparte. Je le répète, le bureau dont je suis l'organe propose l'admission provisoire de Louis Bonaparte jusqu'à ce qu'il ait produit les pièces qui prouvent sa nationalité et son âge. Le 7^e bureau a pensé que la question se présentait sous un double aspect. Il y a, à la fois, le côté légal et le côté politique. La légalité est tranchée, selon moi, par la décision de l'Assemblée, et par les suffrages des élections. Le comité exécutif, vous ne l'oubliez pas, vous a apporté un décret que vous avez voté, un décret ayant pour effet d'interdire le territoire français aux d'Orléans et aux Bourbons de la branche aînée. Eh bien! dans ce débat est-il question des Bonaparte, n'est-ce pas? et cependant ils n'étaient pas oubliés dans la loi de 1816 et dans la loi de 1852.

Je fais un appel aux souvenirs de l'Assemblée: que se passa-t-il alors? On pensa qu'il fallait une disposition écrite, et une résolution fut soumise le 2 juin à l'Assemblée, résolution demandant formellement l'abrogation de l'article 6 de cette loi de 1852. Que se passa-t-il alors? En face d'un ordre du jour motivé, proposé par M. Darragon, le citoyen Crémieux, alors ministre de la justice, déclara que la crainte de réaction, forcée par la loi de 1852, avait été brisée par la victoire du peuple; maintenir cet article, ajoutait le citoyen Crémieux, ce serait une honte; ce serait pis, ce serait un crime. (Agitation.) Voilà ce que pensait le Gouvernement qui ne manquait jamais alors de faire connaître sa pensée par l'organe du citoyen Crémieux. (Rire et bruit. Interruption.) M. Ledru-Rollin m'interrompt pour me dire que le citoyen Crémieux n'avait pas plus exprimé sa pensée que moi en dernier lieu. (Rumeurs prolongées.) Je répondrai à cette interpellation, d'abord que je n'avais pas l'honneur d'être ministre de la Commission exécutive, ensuite que je n'ai obéi qu'à ma conscience, en appuyant deux de mes amis qui avaient accompli dignement leurs devoirs de magistrat. (Bruit.) Cette déclaration je la complète. Je croyais soutenir non-seulement mes amis, mais encore les hommes du comité exécutif qui alors avaient toutes mes sympathies.

J'ai dû examiner, je le répète, si la parole et la pensée du citoyen Crémieux étaient celles de la Commission exécutive. Le citoyen Crémieux a déclaré positivement que la loi de 1852 était abrogée par la victoire du peuple et par les suffrages des électeurs qui avaient envoyé ici les Bonaparte.

L'orateur continue et rend compte de la suite de cette discussion qui se termine par la prise en considération, à la presque unanimité, de la proposition.

M. FAVRE. Je ne dois pas oublier que je suis le rapporteur du bureau. Je tiens à l'Assemblée le langage que j'ai tenu dans le sein du bureau. Je crois que j'ai le droit de motiver le vote de la commission. (Oui! oui!)

Dans la pensée de l'Assemblée, la loi de 1852 devait être abrogée. C'était aussi la pensée au dehors, alors que le ministre de la justice déclarait que selon lui la loi de 1852 était abrogée par la Révolution de Février.

Etait-ce aussi la pensée du pouvoir exécutif? C'est ce que je vais examiner; car c'est un droit, et l'interruption de M. Ledru-Rollin m'en a fait un devoir.

L'orateur suppose que les membres de la Commission exécutive ont assisté à la discussion qui eut alors lieu, ou que du moins il leur a été rendu compte de la délibération de l'Assemblée. Le 4 juin les murs de Paris étaient couverts d'affiches portant le nom de Louis Bonaparte. Si le Gouvernement avait désavoué les paroles du ministre de la justice, c'était assurément le motif. Il ne l'a pas fait; et Napoléon Bonaparte a été nommé représentant.

Qu'a fait alors le gouvernement? Si, dans sa pensée, la loi de 1852 n'avait pas été abolie, n'aurait-il pas dû prévenir le citoyen Louis-Napoléon Bonaparte, pour l'engager à renoncer à ses droits, afin que sa présence ne fût pas une cause de trouble? Le gouvernement n'en a rien fait. Il y a plus; cinq jours se sont écoulés pendant lesquels, d'un moment à l'autre, Louis Bonaparte pouvait apparaître sur les côtes de France, et cependant le gouvernement a gardé le silence, et il a ainsi autorisé au vote de l'Assemblée.

Maintenant, que s'est-il passé hier à cette tribune? s'écrie l'orateur; ce n'est pas sans douleur que j'ai entendu un membre du pouvoir exécutif venir déclarer ici qu'il entendait faire exécuter la loi jusqu'à ce que l'Assemblée ait prononcé. Mais le gouvernement ne s'était-il pas déjà prononcé (non, non!) par la bouche du ministre de la justice? (Vive et longue interruption.)

Voilà la question sous le point de vue légal que le bureau a examinée. Faut-il maintenant l'examiner sous le point de vue politique? La majorité du bureau a pensé que l'Assemblée s'était suffisamment prononcée pour que Louis-Napoléon Bonaparte vint s'asseoir au milieu de nous.

La question politique n'a-t-elle pas apparue tout entière le 2 juin, et n'est-ce pas certain que la pensée du Gouvernement était la pensée de l'Assemblée tout entière? (Oui! oui! Non! non!) Est-il vrai que la raison d'Etat doive aujourd'hui modifier la pensée de l'Assemblée le 2 juin? Est-ce qu'aujourd'hui il y aurait du danger à ce que Louis Bonaparte parût ici, tandis que ce danger n'apparaissait pas au 2 juin? Non! Nous voulons tous une république grande et forte, dans laquelle les prétentions ne puissent se faire jour. On demande l'exclusion de Louis Bonaparte, dont la situation n'est plus la même aujourd'hui qu'au 2 juin. Ce n'est plus aujourd'hui un prétendant, ce n'est pas un simple citoyen: c'est l'enfant du pays. (Très-bien! très-bien!) Et cette élection lui impose des devoirs qu'il devra remplir.

Vous demandez une mesure exceptionnelle contre lui, mais au nom de quel fait la demandez-vous? S'est-il mêlé aux troubles qui ont eu lieu? En avez-vous quelque preuve? O! alors l'Assemblée nationale se lèverait tout entière pour repousser des prétentions impossibles. Mais rien de tout cela n'existe. Le langage de la commission exécutive ne m'a pas paru clair. Je cherche à m'instruire (on rit); je désirerais qu'elle s'expliquât d'une manière claire et précise. Vous dites que des atteintes inquiétantes pour la paix publique ont eu lieu; mais c'est vous qui avez provoqué l'expression de la souveraineté nationale, et vous devez la subir. Quant à moi, je déclare que nous n'avons rien à craindre de celui que le peuple a nommé. J'ai trop de confiance dans le bon sens du pays pour croire que la présence de Louis Bonaparte parmi nous puisse être dangereuse. Il peut venir ici comme représentant du peuple; son combat désormais doit être à cette tribune, et ce qu'il y avait de plus politique et de plus sage, c'était de l'y conduire. (Très-bien!)

se termine par la prise en considération, à la presque unanimité, de la proposition.

M. FAVRE. Je ne dois pas oublier que je suis le rapporteur du bureau. Je tiens à l'Assemblée le langage que j'ai tenu dans le sein du bureau. Je crois que j'ai le droit de motiver le vote de la commission. (Oui! oui!)

Dans la pensée de l'Assemblée, la loi de 1852 devait être abrogée. C'était aussi la pensée au dehors, alors que le ministre de la justice déclarait que selon lui la loi de 1852 était abrogée par la Révolution de Février.

Etait-ce aussi la pensée du pouvoir exécutif? C'est ce que je vais examiner; car c'est un droit, et l'interruption de M. Ledru-Rollin m'en a fait un devoir.

L'orateur suppose que les membres de la Commission exécutive ont assisté à la discussion qui eut alors lieu, ou que du moins il leur a été rendu compte de la délibération de l'Assemblée. Le 4 juin les murs de Paris étaient couverts d'affiches portant le nom de Louis Bonaparte. Si le Gouvernement avait désavoué les paroles du ministre de la justice, c'était assurément le motif. Il ne l'a pas fait; et Napoléon Bonaparte a été nommé représentant.

Qu'a fait alors le gouvernement? Si, dans sa pensée, la loi de 1852 n'avait pas été abolie, n'aurait-il pas dû prévenir le citoyen Louis-Napoléon Bonaparte, pour l'engager à renoncer à ses droits, afin que sa présence ne fût pas une cause de trouble? Le gouvernement n'en a rien fait. Il y a plus; cinq jours se sont écoulés pendant lesquels, d'un moment à l'autre, Louis Bonaparte pouvait apparaître sur les côtes de France, et cependant le gouvernement a gardé le silence, et il a ainsi autorisé au vote de l'Assemblée.

Maintenant, que s'est-il passé hier à cette tribune? s'écrie l'orateur; ce n'est pas sans douleur que j'ai entendu un membre du pouvoir exécutif venir déclarer ici qu'il entendait faire exécuter la loi jusqu'à ce que l'Assemblée ait prononcé. Mais le gouvernement ne s'était-il pas déjà prononcé (non, non!) par la bouche du ministre de la justice? (Vive et longue interruption.)

Voilà la question sous le point de vue légal que le bureau a examinée. Faut-il maintenant l'examiner sous le point de vue politique? La majorité du bureau a pensé que l'Assemblée s'était suffisamment prononcée pour que Louis-Napoléon Bonaparte vint s'asseoir au milieu de nous.

La question politique n'a-t-elle pas apparue tout entière le 2 juin, et n'est-ce pas certain que la pensée du Gouvernement était la pensée de l'Assemblée tout entière? (Oui! oui! Non! non!) Est-il vrai que la raison d'Etat doive aujourd'hui modifier la pensée de l'Assemblée le 2 juin? Est-ce qu'aujourd'hui il y aurait du danger à ce que Louis Bonaparte parût ici, tandis que ce danger n'apparaissait pas au 2 juin? Non! Nous voulons tous une république grande et forte, dans laquelle les prétentions ne puissent se faire jour. On demande l'exclusion de Louis Bonaparte, dont la situation n'est plus la même aujourd'hui qu'au 2 juin. Ce n'est plus aujourd'hui un prétendant, ce n'est pas un simple citoyen: c'est l'enfant du pays. (Très-bien! très-bien!) Et cette élection lui impose des devoirs qu'il devra remplir.

Vous demandez une mesure exceptionnelle contre lui, mais au nom de quel fait la demandez-vous? S'est-il mêlé aux troubles qui ont eu lieu? En avez-vous quelque preuve? O! alors l'Assemblée nationale se lèverait tout entière pour repousser des prétentions impossibles. Mais rien de tout cela n'existe. Le langage de la commission exécutive ne m'a pas paru clair. Je cherche à m'instruire (on rit); je désirerais qu'elle s'expliquât d'une manière claire et précise. Vous dites que des atteintes inquiétantes pour la paix publique ont eu lieu; mais c'est vous qui avez provoqué l'expression de la souveraineté nationale, et vous devez la subir. Quant à moi, je déclare que nous n'avons rien à craindre de celui que le peuple a nommé. J'ai trop de confiance dans le bon sens du pays pour croire que la présence de Louis Bonaparte parmi nous puisse être dangereuse. Il peut venir ici comme représentant du peuple; son combat désormais doit être à cette tribune, et ce qu'il y avait de plus politique et de plus sage, c'était de l'y conduire. (Très-bien!)

On parle de sa double entreprise, qui a blessé le sentiment national. Je m'excuse pas ces actes, car ils sont criminels, puisqu'ils appellent la guerre civile; mais si aujourd'hui il était assez insensé pour revêtir une parodie de 1840, il ne recueillerait que le mépris de ses concitoyens. Voulez-vous donc changer le noble rôle de représentant contre le rôle méprisable de factieux? Non, assurément; et quant au danger de le voir à cette tribune, vous ne le redoutez pas (On rit); car il ne pourrait y venir qu'à la condition d'y déposer cette parodie du manteau impérial.

Il ne faut pas s'exagérer un danger imaginaire. Il ne faut pas confondre l'agitation causée par quelques factieux, avec des entreprises qui, si elles étaient prouvées, devraient à l'instant même provoquer des poursuites sévères. Louis Bonaparte, admis en France, ne fera rien contre les libertés du pays. Repoussé de France, il se renfermera dans son rôle de représentant avec quelques centaines de mille de voix qui donneront un sort de légitimité à ses intentions.

Le bureau propose l'admission de M. Louis Bonaparte en qualité de représentant. (Vive agitation.)

M. BECHEZ. Au nom du 10^e bureau, chargé d'examiner l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte dans un autre département, présente des conclusions tout à fait contraires à celles développées par M. Favre. Le 10^e bureau a été d'avis que depuis le 2 juin, les choses avaient changé de face; ce n'est pas un citoyen qui se présente, c'est un prince. (Non, non!) En acceptant l'élection, ce serait en effet un prétendant, et le bureau a été d'avis qu'il fallait casser l'élection. (Vives dénégations.)

L'Assemblée n'est pas seulement une assemblée délibérante, elle est aussi pouvoir politique; elle est souveraine; et le jour où la République sera parfaitement fondée, elle pourra ouvrir ses portes aux hommes de tous les partis.

Supposé, continue l'orateur, qu'au lieu de Louis Bonaparte se présente le prince de Joinville; accepteriez-vous ce prétendant? (Oui! oui! Une voix: Il faut de la logique en tout. Vive agitation.)

Je le répète, faites cette supposition: au lieu de Bonaparte, qu'il s'a-

gisse d'Henri V, du duc de Nemours, vous ne pourriez pas reconnaître cette élection! (Si! si! Interruption.)

Je voulais vous dire qu'il s'agit d'un prétendant. Ne s'est-il pas présenté, en effet, non pas pour détruire le gouvernement qui pesait alors sur la France, mais pour réclamer un trône lui appartenant comme un droit? et d'ailleurs, dans ces derniers jours, n'a-t-on pas crié: Vive l'empereur? N'est-il pas constant qu'il s'agit non d'un représentant, mais d'un prétendant? (Non! non!) Mais s'il désavouait ses menées, n'aurait-il pas parlé? Il ne l'a pas fait cependant.

J'entends dire qu'on peut le recevoir ici, mais il y sera accompagné d'acclamations populaires. (Rumeur prolongée.)

La majorité de votre dixième bureau a considéré vos précédents, la ligne, la marche qu'indiquaient les votes de l'Assemblée; elle a considéré ce que vous avez fait hier, et elle a pensé qu'un vote dans un sens contraire détruirait ce qui s'est fait hier.

Le rapporteur du 6^e bureau déclare que le bureau, à l'unanimité, propose l'admission de Louis Bonaparte comme représentant du département de l'Yonne, par les raisons développées par M. Favre, au nom du 7^e bureau.

M. Vieillard appuie ces conclusions: il dément les assertions émises sur le compte de Louis Bonaparte; il le connaît depuis 50 ans, et jamais il n'a trouvé chez lui que des sentiments qui font honneur à son cœur et à ses belles qualités. L'orateur donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par Louis Bonaparte, qui est ainsi conçue:

Paris, le 11 mai 1848.

Mon cher Vieillard,

Je n'ai pas encore répondu à la lettre que vous m'avez adressée de Saint-Lô, parce que j'attendais votre retour à Paris pour vous expliquer ma conduite.

Je n'ai pas voulu me présenter comme candidat aux élections, parce que je suis convaincu que ma position à l'Assemblée nationale eût été extrêmement embarrassante; mon nom, mes antécédents ont fait de moi, bon gré, mal gré, non un chef de parti, mais un homme sur lequel s'attachent les regards de tous les mécontents. Tant que la société française ne sera pas rassise, tant que la constitution ne sera pas fixée, je sens que ma position en France serait très-difficile, très-embarrassante et même très-dangereuse pour moi.

J'ai donc pris la ferme résolution de me tenir à l'écart et de résister à toutes les séductions que peut avoir pour moi mon séjour dans mon pays. Si la France avait besoin de moi, si mon rôle était tout tracé, si enfin je pouvais croire être utile à mon pays, je n'hésiterais pas à passer sur toutes les considérations secondaires pour remplir mon devoir; mais dans les circonstances actuelles, je ne puis être bon à rien; je ne serais tout au plus qu'un embarras. D'un autre côté, j'ai des intérêts graves à surveiller en Angleterre.

J'attendrai donc encore quelques mois ici, que les affaires prennent en France une tournure plus calme et plus décisive. J'ignore si vous me blâmez de cette résolution, mais si vous savez combien de propositions ridicules me parviennent même ici, vous comprendrez combien davantage, à Paris, je serais en butte à toutes sortes d'intrigues. Je ne veux me mêler de rien; je désire voir la République se fortifier en sagesse et en droit, et en attendant l'exil volontaire n'est donc par ce que je sais qu'il est volontaire.

« Revenez, etc. »

« Signé NAPOLEON LOUIS. »

M. VIEILLARD, continuant: Oui, que vous le lui rendrez, si vous le voulez, qui ne sera pas volontaire, et qu'on le lui imposera au nom de cette exécutable loi de 1815, que je ne veux point qualifier.

Quant, jusqu'à ces derniers jours, j'ai vu le Gouvernement considérer la présence ici de Louis Bonaparte, comme sans danger, comme un droit, comme une conséquence de notre Révolution, je lui ai écrit de venir en France, et j'apprends maintenant qu'on a donné l'ordre de l'arrêter. Quel rôle déplorable me fait-on jouer ici, je paraitrai, moi son ami, l'avoir attiré dans un infâme guet-apens.

M. Maschal combat l'admission de Louis Bonaparte. L'admettre aujourd'hui ce serait ouvrir la porte à tous les prétendants qui viendraient l'un après l'autre réclamer le droit de faire partie de l'Assemblée nationale, et qui conspireraient sourdement pour reconquérir le pouvoir dont ils ont été dépossédés.

M. Fresneau appuie l'admission. Il dit que la nomination de Louis-Napoléon Bonaparte est un symptôme grave qui ne doit pas être négligé. C'est un blâme, non pas contre la République, mais contre le Gouvernement, ou plutôt contre l'absence de tout gouvernement; car depuis deux mois il n'y a aucun gouvernement régulier; et c'est pour cela que les électeurs, en nommant Louis Bonaparte, ont voulu donner un pouvoir tout à la fois un avertissement et une leçon.

Louis Bonaparte, continue l'orateur, n'a pas conspiré. Sans doute, je le reconnais, il serait dangereux pour la Commission exécutive. (Ou rit.) Mais si vous avez le courage de vos sympathies, si vous avez le courage de recevoir dans votre sein l'héritier de Napoléon. (Vive interruption.)

A l'ordre! à l'ordre!

M. LE PRÉSIDENT. Je crois être l'expression des sentiments de l'Assemblée en protestant contre les dernières paroles de l'orateur.

M. FRESNEAU. Eh! mon Dieu! il ne peut y avoir d'équivoque. Je veux dire qu'il est l'héritier de son nom. (Nouveau bruit.) Du reste, l'expression des opinions est permise. Il est donc dans notre droit d'exprimer même nos sympathies pour la famille impériale, et je dis que l'exclusion proposée est un attentat à la souveraineté du peuple. (Rumeurs.)

M. CLÉMENT THOMAS commence par établir les faits qui ont été apportés à la tribune par M. Lamartine, en ce que ces faits le concernent. Il dit qu'hier, pendant qu'il faisait évacuer la place de la Révolution, un coup de feu est parti; qu'un officier a été blessé à la main, mais qu'il n'a pu savoir par qui il avait été tiré, et s'il avait été ou non dirigé contre sa propre personne.

Un membre défend la loi, qui, dit-il, a un caractère politique et doit

rester à la disposition du gouvernement pour s'en servir comme et quand il le voudra.

M. LOUIS BLANC. Je suis républicain : c'est pour cela que je m'élève contre la mesure qui vous est proposée. Hier, l'on a voté à l'exécution publique tous ceux qui porteraient la main sur nos libertés.

Je m'associe à une aussi énergique démonstration. Mais il est de la dignité de la République de ne pas craindre ceux qui auraient cette audace. La République est au-dessus de ces craintes, parce qu'elle est sortie des entrailles même de la situation. Avoir l'air de trembler pour elle, c'est l'outrager. Savez-vous quel serait le danger? Ce serait d'irriter les sympathies publiques; ce serait de donner à ces agitations de la rue des dimensions qu'elles n'ont pas!

Ne grandissez pas celui que vous nommez un prétendant. Laissez le neveu de l'Empereur s'approcher du soleil de la République, il disparaîtra dans ses rayons. L'empire est impossible parce que tous les peuples de nos jours gravitent vers la paix.

Non, l'empire ne sera pas refait. Avec quoi serait-il reconstruit? Avec un nom? Qu'est-ce qu'un nom en face de la victoire de la raison qui foule aux pieds les respects imbeciles d'un autre temps pour les choses qui ne sont plus. Où sont les gouvernements qui tombent qui ne croient pas à leur lendemain? La République aura son lendemain, que ce lendemain remplisse les promesses qu'on a faites au peuple, et vous, rappelez-vous que le législateur fait des lois avec sa raison et non avec ses craintes. (Très-bien.) Mais vous craignez peut-être sa candidature pour la présidence de la République. (C'est cela! voilà ce que l'on craint.) Il y a un moyen bien simple de vous affranchir de ces craintes. Décrêtez dans votre constitution qu'il n'y aura pas de président de la République. (On rit partout, excepté au banc des membres du comité exécutif.)

M. Pascal Duprat combat les conclusions de M. Jules Favre.

M. Ferdinand Lasteurie appuie l'admission de Louis Bonaparte au nom de la souveraineté nationale, parce qu'il existe des principes supérieurs à l'Assemblée elle-même. Il est étrange que l'on invoque, sous un régime républicain, et pour soutenir l'exclusion de Louis Bonaparte, une loi faite par une dynastie, dans des intérêts de règne, contre une autre dynastie.

M. Ledru-Rollin soutient que trois ou quatre départements ne constituent pas la souveraineté du peuple. (Rumeur.) Il faut l'universalité des suffrages pour constituer cette souveraineté.

L'orateur n'accuse pas Louis Bonaparte d'avoir conspiré; mais son nom sert de drapeau! c'est en son nom qu'on donne de l'argent et du vin; c'est en son nom que deux ou trois journaux se sont fondés pour proclamer une dictature impériale. En présence de ces faits une loi existe; elle doit être exécutée. Mais dit-on, Louis Bonaparte est étranger à toutes ces manœuvres; sans doute, tout le monde le dit, excepté lui; mais on se rappelle ses deux tentatives pour saisir le pouvoir; il ne faut pas que, sous le prestige des souvenirs de la gloire, on vienne porter atteinte à la République.

M. Bonjean déclare qu'il va répondre à M. Buchez et à M. Ledru-Rollin, qui ont dit que Louis-Napoléon n'avait jamais fait adhésion à la République. D'abord Louis Bonaparte n'a pas pu protester contre ce qui s'est passé hier. Il y a à cela une bonne raison, c'est qu'il est à Londres. Pour le reste, il donne lecture d'une lettre adressée par Louis Bonaparte à l'Assemblée nationale. Cette lettre est ainsi conçue:

Londres, 24 mai 1848.

« A l'Assemblée nationale,

« Citoyens représentants, j'apprends par les journaux du 22 qu'on a proposé dans les bureaux de l'Assemblée de maintenir contre moi seul la loi d'exil qui frappe ma famille depuis 1816. Je viens demander aux représentants du peuple pour qui je mériterais une semblable peine. Serait-ce pour avoir toujours publiquement déclaré que dans mes opinions la France n'était l'apanage ni d'un homme ni d'une famille, ni d'un parti? Serait-ce parce que désirant faire triompher sans anarchie ni licence le principe de la souveraineté nationale qui seul pourrait mettre un terme à nos dissensions, j'ai deux fois été victime de mon hostilité contre le Gouvernement que vous avez renversé?

Serait-ce pour avoir consenti par déférence pour le Gouvernement provisoire à retourner à l'étranger, après être accouru à Paris, au premier bruit de la révolution? Serait-ce enfin pour avoir refusé, par désintéressement des candidatures, à l'Assemblée, qui m'étaient proposées, résolu de ne retourner en France que lorsque la nouvelle constitution serait établie, et la République affermie?

Les mêmes raisons qui m'ont fait prendre les armes contre le gouvernement de Louis-Philippe, me porteraient, si on réclamait mes services, à me dévouer à la défense de l'Assemblée, résultat du suffrage universel.

En présence d'un roi élu par 200 députés, je pouvais me rappeler être l'héritier d'un empire fondé sur l'assentiment de quatre millions de Français; en présence de la souveraineté nationale, je ne peux et ne veux revendiquer que mes droits de citoyen français; mais ceux-là, je les réclamerai sans cesse, avec l'énergie que donne à un cœur honnête le sentiment de n'avoir jamais démerité de la patrie.

Recevez, etc.

« Signé : NAPOLEON-LOUIS BONAPARTE. »

M. Fabre, rapporteur du 7^e bureau, résume la discussion: il répète les diverses objections présentées par les précédents orateurs, et persiste dans les conclusions du bureau.

M. Buchez, rapporteur du 6^e bureau, persiste de son côté dans les conclusions du bureau; il déclare qu'il est chargé de présenter une proposition nouvelle, et demande le renvoi de la discussion à demain.

De toutes parts. Non, non, la clôture!

M. Degoussé demande la priorité pour sa proposition.

Voix nombreuses. Non, non, aux voix! les conclusions des rapports.

M. Degoussé propose un amendement tendant à maintenir la loi de 1852 jusqu'à la mise en vigueur de la constitution.

Voix nombreuses. Non! non! Aux voix le rapport de la commission!

La clôture est prononcée.

La première question mise aux voix est l'ajournement proposé par M. Buchez. Elle est rejetée.

L'Assemblée repousse également la question de priorité présentée par le citoyen Degoussé.

Une autre proposition de M. Ducoux ainsi conçue: l'Assemblée nationale adopte les conclusions des 6^e et 7^e bureaux relativement à l'élection de Louis Bonaparte, à la condition qu'avant son admission ce représentant fera une déclaration de son adhésion à la République une et démocratique. (Allons donc!)

Personne ne se lève pour cette proposition.

M. LE PRÉSIDENT. Maintenant vient la question de l'admission pure et simple du citoyen Louis Bonaparte comme représentant. (Vif mouvement d'attention.)

Cette question, mise aux voix, est adoptée à une grande majorité.

Ainsi Louis Bonaparte est proclamé représentant du peuple provisoirement et jusqu'à ce qu'il ait justifié de son âge et de sa nationalité.

Quelques applaudissements se font entendre. Une vive agitation règne dans l'Assemblée, qui quitte tumultueusement ses places.

Un grand nombre de représentants entourent le comité exécutif, et l'on annonce que M. Ledru-Rollin vient de dire qu'il donnait sa démission.

NOUVELLES DIVERSES.

On assure que le roi Léopold de Belgique a proposé sa médiation pour l'arrangement du différend survenu entre l'Angleterre et l'Espagne au sujet du renvoi de M. Bulwer.

Les industriels de Paris exploitent merveilleusement les rassemblements qui ont lieu chaque soir aux portes Saint-Denis et Saint-Martin. Le commissaire de police de ce quartier a, ces jours derniers, reçu plus de 200 déclarations de personnes qui viennent se plaindre d'avoir été dépouillées, les unes de leur bourse, les autres de leur montre ou de tout autre objet de valeur. Avis aux curieux.

M. le général Tempore, ancien commandant de la garde nationale mobile, est envoyé à Tours pour prendre le commandement des troupes des départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher.

Hier vers trois heures de l'après-midi, au moment où une foule immense stationnait aux abords de la salle de l'Assemblée nationale, attendant l'arrivée présumée du prince Louis-Napoléon, un aigle, échappé sans doute des cages du Jardin des Plantes, est allé s'abattre sur le toit d'une maison de la rue de Rivoli, où il est resté fort longtemps. Tous les efforts qui ont été faits pour le prendre ont été inutiles, et bientôt ce roi des oiseaux a déployé ses larges ailes et s'est envolé du côté de l'église de la Madeleine. Cet événement avait attiré sur les lieux une grande multitude de spectateurs, et était devenu la source d'une infinité de commentaires, par rapport à la situation présente.

Un journal annoncé ce matin que M. Alfred de Musset, bibliothécaire au ministère de l'intérieur, vient d'être révoqué de ses fonctions.

M. Châteaurenard, commandant du palais de l'Assemblée nationale, a distribué, par ordre de l'administration de la guerre, 50 pains de quatre livres et 50 pots-au-feu à des pères de famille.

On a arrêté, à la hauteur de la rue Saint-Denis, un ouvrier menuisier, revêtu d'une vaste blouse grise dans laquelle était cachée une somme importante, 400 francs en or nouvellement frappé. On suppose que cet homme était chargé de distribuer cet or aux hommes qu'on voulait gagner à l'émeute.

A une heure, un jeune homme de dix-sept à dix-huit ans s'étant mis à l'eau près l'arche du Pont-National, a été entraîné par le courant. Un homme s'est jeté à la nage pour le rattraper, plusieurs bateliers se sont mis à sa recherche, mais inutilement.

La garde nationale de Tours se mobilise pour marcher au secours de Paris au premier signal d'un mouvement sérieux.

Avant-hier, à deux heures de l'après-midi, des agents de police amenaient à l'embarcadere du chemin de fer du Nord deux voyageurs qu'on disait être le prince de Joinville et le duc d'Aumale. Ces voyageurs ayant été confrontés avec des militaires, ceux-ci ont facilement reconnu qu'il y avait erreur. On a su bientôt que les deux personnes ainsi arrêtées étaient deux habitants de Compiègne, M. Baudouin, négociant, et M. Malézieux, peintre.

On écrit de Constantinople, le 29 mai:

« Le choléra commence à diminuer assez rapidement à Constantinople: du 16 au 22 de ce mois, il n'est mort ici que vingt-deux personnes hors des hôpitaux. »

On se rappelle la publication faite par M. Taschereau dans la Revue rétrospective et la réponse dont cette publication a été l'objet de la part de M. Blanqui.

M. Taschereau avait porté plainte en diffamation contre M. Blanqui, et une instruction avait été ordonnée sur cette plainte.

Cette instruction est commencée, et l'affaire ne tardera pas sans doute à être portée devant le tribunal.

Une descente de police vient d'être faite chez deux facteurs au chemin de fer du Nord, inculpés d'abus de confiance et de détournement au préjudice d'un conducteur de cette même administration. On a saisi chez eux des poignards, des pistolets, des munitions de guerre de toute espèce. Ces objets ont été placés sous scellés et envoyés au parquet.

On dit qu'une perquisition a été faite ce matin rue de Mé-nars, 12, au siège de la commission du banquet à 25 cent., et que le citoyen Thomassin, l'un des membres de cette commission a été en état d'arrestation.

On assure que M. Cavaignac, ministre de la guerre, vient de réduire de lui-même son traitement à 36,000 fr.

On disait hier que la maison de M. Thiers avait été envahie, et que toutes sortes d'excès y avaient été commis. Ces bruits n'ont aucun fondement.

M. Thiers était de garde à la mairie du 2^e arrondissement, comme simple garde national, et lorsqu'on est venu lui faire part de ces bruits, il aurait répondu qu'il n'avait rien à redouter des perturbateurs, d'après le zèle qu'avait déjà montré l'autorité à faire respecter l'inviolabilité des citoyens dans des circonstances autrement difficiles.

Hier, vers onze heures du matin, un gardien de Paris a été arrêté à la barrière de Sèvres, voulant passer en fraude un litre de vin. Il tira de sa poche un pistolet pour effrayer les gardiens de l'octroi qui voulaient l'arrêter. Au même moment, plusieurs individus présents à cette scène se jetèrent sur lui et lui arrachèrent ses habits. L'autorité intervint, et ce fut avec peine qu'on parvint à le soustraire au danger qui le menaçait. Il a été conduit immédiatement à la préfecture de police.

Nouvelles du jour.

Aujourd'hui, les gardes nationaux ont été commandés à domicile pour se diriger sur les divers points qui leur ont été indiqués. Un bataillon de la 4^e légion occupe le rez-de-chaussée du Louvre, un autre bataillon de la même légion stationne dans la longue salle de l'orangerie des Tuileries. Tous les postes des mairies sont doublés.

La place de la Concorde, et tous les alentours de l'Assemblée sont remplis de garde mobile, de garde républicaine à cheval et à pied, de dragons, de lanciers, de troupes de ligne et de gardes nationaux.

Plusieurs charges ont été faites pour dissiper les groupes nombreux qui stationnaient dans la rue de Rivoli et aux environs de l'Assemblée, principalement sur le quai d'Orsay.

On remarque dans les différents quartiers de la capitale des rassemblements plus ou moins considérables, parmi lesquels les ennemis de la République cherchent à exciter le peuple. Plusieurs d'entre eux ne craignent pas même de proclamer avec audace qu'il est temps d'en finir avec la République. Quelques cris de Vive Napoléon II se sont fait entendre.

Il en résulte des paroles violentes et injurieuses aux objections que d'honnêtes citoyens cherchent à leur opposer.

Il a été opéré de nouvelles arrestations, parmi lesquelles on remarque de faux ouvriers, dont les manières et le langage contrastent singulièrement avec la blouse qu'ils portent.

Bourse de Paris du 13 Juin.

FONDS FRANÇAIS.

Table with 3 columns: Price, Description, and Value. Includes Banque de France (1240), Oblig. de la ville de Paris (1145), Bons du Trésor (25 95).

CHEMINS DE FER.

Table with 3 columns: Price, Description, and Value. Includes Saint-Germain, Obligations anc. nouv., Versailles (rive droite), etc.

CANAUX.

Table with 3 columns: Price, Description, and Value. Includes Quatre Canaux, Jouissance, Trois Canaux, Carai de la Sambre.

Le Rédacteur en chef, BENJAMIN LAROCHE.

Le Directeur gérant, J.-B. GIRALDON.